

**ARRÊTÉ N°2022-22-02-01 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**VU** le Code de la Route,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver le stationnement sur le parking de la Mairie, rue de Béjoud, en raison du conseil municipal du 28 février 2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le **lundi 28 février 2022**, le stationnement sur le parking la Mairie, rue de Béjoud, sera interdit à tout véhicule de 17h à 22h, sur 13 places à droite en entrant sur le parking.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – partie 4 – signalisation de prescription absolue, sera mise en place et entretenue par la Mairie d'Ornex.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par la Mairie d'Ornex.

**Article 4 :** Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**Article 5 :** Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
  - Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.



FAIT à ORNEX le 22 février 2022

Par délégation du Maire,  
**Willy DELAVENNE**  
Adjoint aux travaux et à la sécurité

Affiché le 23 février 2022  
Certifié exécutoire le 23 février 2022

Par délégation du Maire  
Willy DELAVENNE  
Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.